

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitude de passage de canalisation  
Chemin de la baie de Kerogan**

**Afin de permettre aux gérants du restaurant « La Ferme de l'Odet », situé chemin de la baie de Kerogan, de se raccorder au réseau d'assainissement collectif, la ville de Quimper consent au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section HO numéro 35 une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée HO numéro 31.**

**\*\*\***

Le raccordement à l'assainissement collectif de la propriété cadastrée section HO numéro 35 sise chemin de la baie de Kerogan nécessite l'institution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée à la section HO numéro 31 située chemin de la baie de Kerogan.

L'emprise de la servitude représente 157 mètres linéaires pour une canalisation d'un diamètre de 63 mm, à prendre sur la parcelle communale cadastrée section HO numéro 31.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnisation de 392,50 euros, payable en une seule fois.

Les frais notariés seront pris en charge par les demandeurs.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnisation de 392,50 euros payable en une seule fois,

sur la parcelle communale cadastrée section HO numéro 31, au profit de la propriétaire de la parcelle cadastrée section HO numéro 35 ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.